

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant le nombre de périodes à consacrer
annuellement aux formations en alphabétisation, en
français langues étrangères et donnant accès au certificat
d'études de base**

A.Gt 07-04-2011

M.B. 28-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les périodes à consacrer aux formations en alphabétisation, en Français langue étrangère et donnant accès au certificat d'études de base sont fixées à 20 000 périodes B prises sur la dotation de l'Enseignement de Promotion sociale pour l'année civile 2011.

Article 2. - Le comité de pilotage a proposé de maintenir les critères et les modalités relatives pour l'octroi des périodes aux établissements d'enseignement de promotion sociale définis en 2010 :

1° 3 200 périodes B seront destinées aux formations en milieu carcéral;

2° pour le reliquat de 16 800 périodes B, les établissements peuvent introduire des demandes en alphabétisation, Français langues étrangères et/ou en certificat d'études de bases.

Article 3. - La liste des unités de formation éligibles, en ce compris leur ordre de priorité, est la suivante :

1° Alphabétisation :

- niveau 1 code 031001U11D1;

- niveau 2 code 031002U11D1;

- niveau 3 code 031003U11D1;

- niveau 4 code 031004U11D1.

2° Français langues étrangères - niveau débutant 730601U11D1.

3° Français langues étrangères - niveau débutant 730602U11D1.

4° Certificat d'études de bases CEB 041503S10D1.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2011.

Article 5. - Le Ministre qui a l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 avril 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

